

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2800

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 2582 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« À peine de nullité de la reconnaissance précitée, aucun commencement de travaux n'est autorisé jusqu'à ce que la déclaration de projet précitée soit purgée de tout recours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement du groupe écologiste et social vise à préciser que tout commencement de travaux est interdit le temps de la purge des recours contre la déclaration de projet lorsqu'une reconnaissance de RIIPM a été demandée au stade de la DUP en application du dispositif proposé.

Nous partageons l'objectif de sécurisation juridique des projets complexes pouvant nécessiter des dérogations au code de l'environnement. En l'état ce dispositif apparaît cependant déséquilibré.

En effet, au regard de la portée de ces dérogations, notamment s'agissant de la destruction d'espèces protégées, il est essentiel de garantir en retour qu'aucun commencement de travaux ne soit possible jusqu'à la purge des recours contre la déclaration de projet bénéficiant d'une reconnaissance de RIIPM.

En effet, le caractère irréversible de certaines des atteintes à l'environnement ainsi permises nécessite d'apporter un tel garde-fou. Dès lors que cette reconnaissance interviendrait plus tôt dans la vie du projet, une telle précision ne serait pas de nature à porter atteinte à l'objectif poursuivi. Au contraire, elle participe d'un meilleur équilibre juridique du dispositif qui assure le respect de la réglementation environnementale tout en sécurisant juridiquement les porteurs de projets.

Cet amendement est inspiré d'un amendement similaire du groupe socialiste.